



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 13 AVR. 2021

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 621/2021/168/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **08/04/2021**
- de la **société Soleil du Sud** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- pour le compte de la **commune de Solliès-Pont**,
- nature des travaux : **livraison panneaux photovoltaïques**,
- lieu : **groupe scolaire mistral avenue des Plantades à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 12/04/2021 de 9h00 à 13h00**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation **avenue des Plantades à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation e de dérogation de passage est accordée à **la société Soleil du Sud**, pour une livraison citée dans sa demande, **avenue des Plantades à Solliès-Pont**.  
- durée : **le 12/04/2021 de 9h00 à 13h00**.
- Article 2 :**
- **la société Soleil du Sud** informera les riverains de ces travaux,
  - **la circulation sera maintenue mais modifiée. Le personnel de la société soleil du sud devra assurer la circulation si les camions restent en double file,**
  - la circulation et la protection des piétons sera assurée,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - itinéraire obligatoire à suivre : sortie 8 Sainte Christine.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
la **société Soleil du Sud** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de la société **Soleil du Sud**,
  - **les abords du chantier devront être régulièrement nettoyés,**
  - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le